

Délibération n°12

L'AN deux mille dix-huit, le 6 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2018 s'est réuni à l'Arlequin à MOZAC, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
31 janvier 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
14 février 2018

Objet :
**Mise en place du Droit de
Préemption Urbain (DPU) sur la
commune de RIOM**

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacque DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Danielle FAURE-IMBERT
- Mme Pierrette CHIESA, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, a donné pouvoir à M Pierre CERLES
- M Daniel GRENET, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Jacques LAMY
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à Mme Nicole LAURENT
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à M Christian OLLIER

Absents :

- Mme Nadine BOUTONNET
- M François CHEVILLE
- M Stéphane FRIAUD
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :

Mme Nicole LAURENT

Rapport n°12 – Mise en place du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de RIOM

Vu les articles L 211-1 à L 211-7, L 300-1 et R 211-1 à R 211-8 du Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence «Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,
Vu l'arrêté interministériel du 13 février 1967 portant création du secteur sauvegardé de Riom,
Vu le décret interministériel du 31 juillet 2000 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur,
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017, arrêtant le projet de révision du PLU de RIOM,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la révision n°1 du PLU de la commune de RIOM,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le nouveau périmètre de préemption urbain sur la commune de RIOM,

Considérant l'intérêt de disposer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées, ainsi que sur la totalité du périmètre du site patrimonial remarquable couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité :

- approuve le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain sur la commune de RIOM dont le pan figure en annexe, correspondant aux zones d'urbanisation futures (AU) et aux zones urbaines (U) telles que définies dans le document d'urbanisme, ainsi qu'à l'ensemble du périmètre du secteur sauvegardé (PSMV). Seules les zones agricoles et naturelles sont exclues du champ d'application.

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de RIOM pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

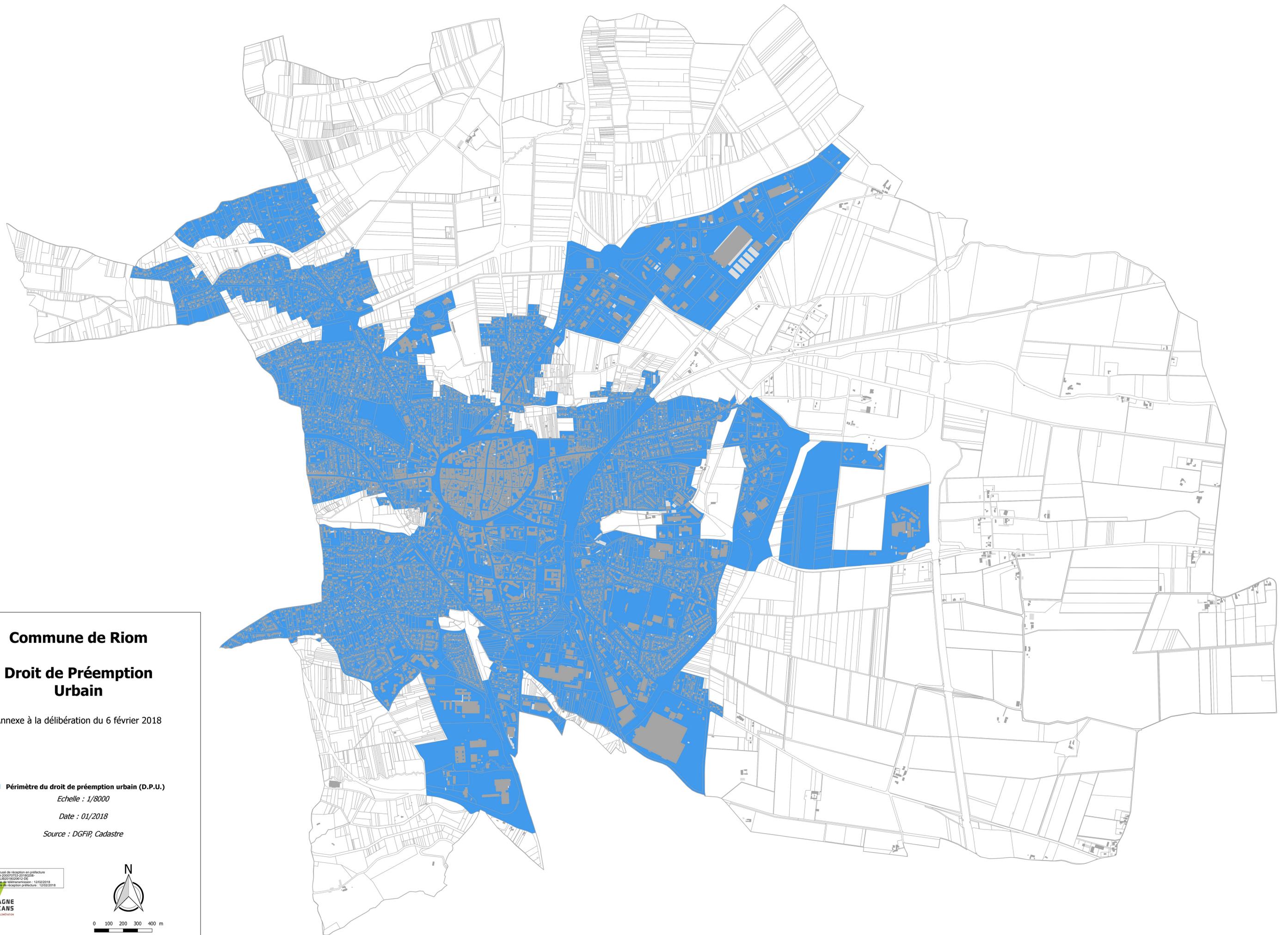
Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 7 février 2018***

Le Président

Frédéric BONNICHON





Commune de Riom

Droit de Prémption Urbain

Annexe à la délibération du 6 février 2018

■ Périmètre du droit de préemption urbain (D.P.U.)

Echelle : 1/8000

Date : 01/2018

Source : DGFIP, Cadastre

Accusé de réception en préfecture
09-200010703-20180206-
DEL80018020612-DE
Date de télétransmission : 12/02/2018
Date de réception préfecture : 12/02/2018

**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



0 100 200 300 400 m